

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Saulignac

ARTICLE 9

Après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , les modalités de mise en œuvre du versement automatique de ce revenu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à mentionner explicitement à l'article 9 que le décret d'application prévu par la présente proposition de loi devra définir les modalités de mise en œuvre du versement automatique du revenu de base.